



À QUOI SERT UN PLAN DE MOBILITE ?

De nombreuses entreprises du territoire font part de difficultés relatives aux déplacements autour de leurs lieux d'activités.

Congestion aux heures de pointe, manque de lisibilité de l'offre de transports en commun ou encore problèmes de stationnement nuisent parfois au bien-être quotidien des salariés et à la productivité d'une entreprise.

Un panel d'actions dont certaines sont simples et rapides peut être mis en oeuvre. Il permet d'optimiser les déplacements liés à l'activité de votre entreprise et de contribuer à améliorer son accessibilité et son attractivité tout en diminuant son impact sur l'environnement.



EST-CE OBLIGATOIRE ?

La législation sur les PDE et plans de mobilité a récemment changé. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Nord - Pas-de-Calais et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ont défini des seuils d'obligation de réalisation pour les entreprises.

VOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ASSUJETTI À L'OBLIGATION D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ ?

Plan de Protection de l'Atmosphère (Régional)	
En zone d'activités	Hors zone d'activités
> 250 salariés*	> 500 salariés*
Obligation d'un Plan de Déplacement Entreprise au 1 ^{er} janvier 2016	
Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Nationale)	
En zone et hors zone d'activités	
> 100 salariés*	
Obligation de déclarer un Plan de Mobilité au 1 ^{er} janvier 2018	
Pour déclarer votre plan de mobilité à la MEL : http://www.lillemetropole.fr/plandemobiliteentreprise	

* Sur un même site

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le Plan de Protection de l'Atmosphère disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France. www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte disponible sur le site du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer. www.developpement-durable.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte



QUELS BÉNÉFICES ?

1. Pour l'entreprise

- Améliorer les conditions d'accès de vos collaborateurs.
- Réduire les charges liées aux déplacements et optimiser la surface dédiée au stationnement.
- Participer à une démarche citoyenne et valoriser l'image de votre entreprise.
- Améliorer le bien-être au sein de votre entreprise et gagner en productivité.

La voiture arrive en 3^e place dans les frais généraux des entreprises. Une place de parking coûte de 3 000 à 20 000 €.

2. Pour les salariés

- Réduire les frais et le temps des trajets domicile-travail.
- Réduire le stress et se maintenir en forme.
- Mettre à profit le temps de déplacement.
- Participer à un projet fédérateur de l'entreprise.

77 % des salariés utilisent leur voiture pour aller travailler. Le transport est le 1^{er} poste de dépenses après le logement. Le coût annuel d'utilisation de la voiture au quotidien varie entre 2 000 € et 4 000 €. Une calculatrice éco-mobilité a été développée pour estimer les économies réalisables en fonction des modes de déplacements choisis pour vos trajets. www.lillemetropole.fr/pde

3. Pour la collectivité

- Réduire la congestion urbaine et le nombre d'accidents.
- Améliorer la qualité de l'air et rendre la métropole plus agréable à vivre.
- Maintenir l'attractivité économique du territoire.

Les accidents de trajet sont la première cause de mortalité au travail. 22% des émissions de particules fines en région sont liées aux transports.



COMMENT S'Y PRENDRE ? CINQ GRANDES ÉTAPES

1. Désigner un(e) référent(e) mobilité

Il (ou elle) est en charge de porter la thématique au sein de votre entreprise. Son rôle est d'animer la démarche, de faire des propositions d'actions et de les mettre en oeuvre, en lien avec le comité de direction.

2. Réaliser un diagnostic

Il s'agit de réaliser une « photographie » des forces et faiblesses des déplacements des salariés de votre entreprise. Une phase de dialogue comporte deux volets, d'une part le recensement des infrastructures et d'autre part une analyse des pratiques de mobilité.

Le principe : comparer les déplacements constatés (via un questionnaire des salariés) avec la capacité des salariés à se déplacer autrement en analysant l'offre de mobilité à proximité de leur domicile.

3. Lister les objectifs et les actions

En fonction du diagnostic réalisé, les objectifs définis par votre entreprise pourront être traduits en actions ciblées.

4. Communiquer la démarche

Une bonne communication ainsi que quelques actions fortes portées avec dynamisme vous faciliteront la tâche pour obtenir l'adhésion de vos collaborateurs ainsi que des résultats concrets dans l'évolution des pratiques de mobilité.

5. Mettre en oeuvre et évaluer

Afin de pouvoir évaluer les bénéfices des actions mises en oeuvre, un bilan annuel est à réaliser. Celui-ci permet de mettre en parallèle les résultats constatés avec les objectifs définis, l'idée étant d'ajuster les actions et / ou d'en mettre en place de nouvelles.

Pour plus de précisions sur les étapes à mettre en oeuvre, rendez vous sur le site : lillemetropole.fr/plandemobiliteentreprise



EXEMPLES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

- > Mettre à disposition les informations utiles sur la desserte en transports en commun de l'entreprise
- > Participer plus activement au remboursement de l'abonnement de transport en commun
- > Encourager le covoiturage, organiser des navettes communes.
- > Mettre en place un système de partage de véhicules pour les déplacements professionnels
- > Favoriser l'achat ou la location de véhicules légers et moins polluants.
- > Promouvoir le vélo, expérimenter le vélo à assistance électrique, mettre à disposition des équipements nécessaires pour le confort des salariés (vestiaires, douches, garages à vélos couverts et sécurisés...).
- > Développer le télétravail, les espaces de coworking.
- > Aménager les horaires de travail quand les activités de votre entreprise le permettent.

Afin d'impulser des dynamiques positives et vous aider dans la mise en oeuvre du plan de mobilité, votre entreprise peut s'appuyer sur deux challenges organisés chaque année sur le territoire. Le but de ces challenges est de créer une émulation et une compétition saine entre collaborateurs et de favoriser l'adoption de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Du 1^{er} au 31 mai



Challenge Européen du vélo organisé par la MEL. challengevelo@lillemetropole.fr www.lillemetropole.fr/challenge-velo



3^e semaine de septembre Challenge de la mobilité « Au travail, j'y vais autrement ! ». www.challenge-mobilite-hdf.fr

DES INCITATIONS FINANCIÈRES ET DES AIDES MOBILISABLES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Plusieurs aides existent pour votre projet. En voici quelques-unes*

- Une exonération des cotisations sociales dans la limite de 200 € par an par salarié, pour le paiement de l'infirmité kilométrique vélo par l'employeur.
- Une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le cadre de la mise à disposition gratuite de vélos pour des déplacements domicile-travail (dans la limite de 25% des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos, y compris électriques).
- Une exonération de charges sociales sur le remboursement ou la prise en charge des frais de transports du trajet domicile-travail (abonnement à un service public de transport collectif ou de location vélo).
- Une exonération des cotisations sociales dans la limite de 200 € par salarié (pour l'utilisation du véhicule personnel), pour la prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- «Testez le train » est un dispositif né d'un partenariat entre la Région et SNCF Mobilités. Il permet aux salariés des Hauts-de-France de tester le train gratuitement pour leurs déplacements domicile-travail, durant un mois complet à tout moment de l'année. testez-le-train.hautsdefrance.fr
- La CARSAT Nord-Picardie propose aux entreprises un dispositif d'accompagnement (C.O.D.E) pour réduire le risque routier. Les entreprises les plus avancées dans la réalisation de leurs objectifs bénéficient de minorations de leurs cotisations sociales.

* Ces aides sont susceptibles d'évoluer, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations.



UN RÉSEAU DE PARTENAIRES MOBILITÉ ET DES GUIDES PRATIQUES POUR VOUS ACCOMPAGNER

ADEME

En tant qu'opérateur et acteur de la transition énergétique, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éco mobilité en proposant aux territoires et aux acteurs économiques des méthodes, des outils, des publications et l'accompagnement de la mise en œuvre de vos projets.

www.hauts-de-france.ademe.fr

Association Droit au Vélo (ADAV)

L'association vous propose des ateliers de remise en selle et des conseils pratiques pour le développement de la pratique du vélo en entreprise. L'ADAV anime également le Centre de Ressource en EcoMobilité (CREM) qui met à disposition conseils, fiches pratiques et diverses ressources documentaires en matière de mobilité alternative.

www.droitauvelo.org
info@droitauvelo.org
ecomobilite.org

CCI Grand Lille

La CCI Grand Lille travaille avec les acteurs du territoire afin de proposer des solutions aux problématiques de congestion. Afin d'accompagner les entreprises en matière de mobilité durable, la CCI Grand Lille a engagé une démarche visant à faciliter la mise en place des PDE et met à disposition une boîte à outils : Mobiparcs.

h.adalberon@grand-lille.cci.fr



Déclic Mobilités

Déclic Mobilités, la communauté animée par Réseau Alliances, vous accompagne individuellement et collectivement dans la mise en œuvre de votre PDE. Des outils pratiques sont également mis à disposition sur son site web.

www.declic-mobilites.org

Lucile Janssoone
ljanssoone@reseau-alliances.org
Anne-Sarah Socié
associe@reseau-alliances.org

Métropole Européenne de Lille

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, la MEL se propose de vous orienter concernant vos questions sur les dessertes en transports en commun, les infrastructures cyclables, l'autopartage, le covoiturage et le stationnement. La MEL a également développé un guide pratique sur le télétravail.

plandemobilite@lillemetropole.fr

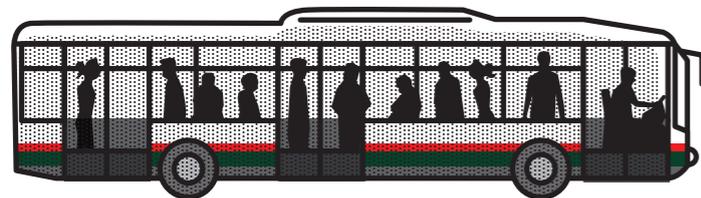
Le SMIRT et la Centrale PassPass

Le SMIRT propose une offre d'information voyageur à l'échelle des territoires du Nord et du Pas-de-Calais (calculateur d'itinéraire sur l'ensemble de l'offre mobilité). Une plateforme de covoiturage sera également disponible dès fin 2017.

www.passpass.fr

Transpole peut vous informer sur l'offre en transports en commun et vous accompagner pour réaliser le diagnostic de votre PDE.

www.transpole.fr

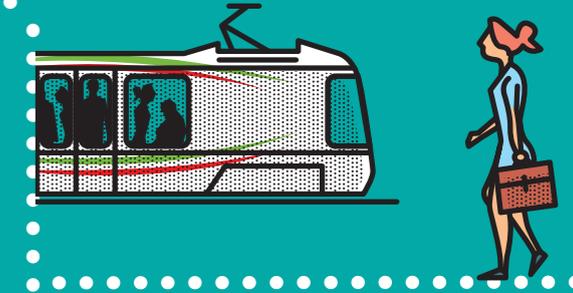


INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
Tél : 03 20 21 22 23
plandemobilite@lillemetropole.fr

LE PLAN DE MOBILITÉ D'ENTREPRISE

Mise en page, illustration et graphisme : MEL - Direction de la Communication - Avril 2017



Déclic Mobilités



Transpole
LES TRANSPORTS DE LA MEL

CCI GRAND LILLE
HAUTS-DE-FRANCE

MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

www.lillemetropole.fr

